

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Soirée Pass Annuel Disneyland Park Celebrations »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la soirée « Pass Annuel : Disneyland Park Celebrations » (ci-après la « **Soirée** » réservée aux détenteurs de Pass Annuels Magic Plus et Infinity, la société Euro Disney Associés S.A.S, SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1 rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours (ci-après le « **Jeu-Concours** ») sur ses Groupes Facebook officiels (francophone et anglophone) (<https://facebook.com/groups/DisneylandParisPassAnnuel/>) et (<https://facebook.com/groups/DisneylandParisAnnualPassholders/>) (ci-après les « **Pages** ») du 12 décembre 2019 à 20h30 au 13 décembre 2019 01h00 (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu-Concours est ouvert uniquement aux détenteurs de Pass Annuels Magic Plus et Infinity munis d'un billet valide pour la Soirée, majeurs ainsi que leurs accompagnants, majeurs également, à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants à la Soirée devront suivre les étapes suivantes :

1. Prendre une photo d'une horloge, pendule, ou tout indicateur du temps présent sur le Parc Disneyland pendant la Soirée au sein du Parc Disneyland.
2. Se connecter à Facebook avec leur compte personnel (participation par courrier postal exclue) (ci-après le « **Profil** ») ;
3. Se rendre sur l'une des 2 Pages ;
4. Poster cette photo en commentaire du post publié lors de la soirée, accompagnée du hashtag Pass Annuel #DisneylandParisPA,

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu-Concours.

Toute personne ayant posté une photo respectant les conditions fixées au point « 1 » ci-dessus, accompagnée du hashtag Pass Annuel #DisneylandParisPA en commentaire du post publié pendant la Soirée sur l'une des Pages, participera au Jeu-Concours (ci-après le « **Joueur** »).

ARTICLE 3 : LIEN AVEC FACEBOOK

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que les Joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et/ou à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que (i) pour l'organisation de ce Jeu-Concours et (ii) pour recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice pour les Joueurs l'ayant accepté. Les Joueurs reconnaissent que et/ou à Facebook ne parrainent pas ni ne gèrent le Jeu-Concours de quelque façon que ce soit et ne sauraient en conséquence engager sa responsabilité s'agissant de l'organisation ou du déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Lors de la Soirée, les Joueurs sont invités à poster une photo d'une horloge, pendule, ou tout indicateur du temps présent sur le Parc Disneyland prise pendant la Soirée au sein du Parc Disneyland en commentaire du post publié sur l'une des 2 Pages lors de la Soirée, accompagnée du hashtag Pass Annuel #DisneylandParisPA.

Il est par ailleurs précisé que, pour être éligible à la participation, chaque photo doit impérativement comporter le hashtag cité ci-dessus, sans erreur d'orthographe et que la photo soit postée en commentaire du post faisant la promotion du Jeu-Concours sur les Groupes Facebook Pass Annuel, et qu'un Joueur peut participer au Jeu-Concours autant de fois qu'il le souhaite.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'écarter toute participation d'un Joueur n'ayant pas respecté, dans ses photos et/ou propos associés aux mentions susdites, les valeurs, notamment familiales, véhiculées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le 13 décembre 2019 parmi l'ensemble des Joueurs par la Société Organisatrice afin de désigner 15 gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Il ne peut y avoir qu'un seul Gagnant par foyer, même nom et même adresse.

Les Joueurs désignés Gagnants recevront par message privé par la Société Organisatrice la confirmation de la nature du lot gagné dans un délai de 4 jours suivant la Date de Clôture, et devront communiquer par retour, dans un délai maximum de 3 jours suivant la réception du message privé, leur numéro de Passeport Annuel de sorte que la Société Organisatrice puisse procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants, ainsi que leur adresse postale nécessaire pour la réception de leur lot. Passé ce délai, leur dotation sera perdue.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Les 15 Gagnants recevront chacun 1 figurine Horloge Big Ben d'une valeur de 69.00€ TTC

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Les lots seront alors adressés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale que les Gagnants auront communiqué à la Société Organisatrice. En cas d'absence d'un Gagnant lors du passage des services postaux et si celui-ci ne récupère pas son lot dans les délais fixés par les ledits services, le lot sera renvoyé à la Société Organisatrice et sera considéré comme perdu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux Gagnants étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées des Gagnants dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CESSION DE DROITS

La cession des droits d'utilisation d'images est décrite dans les CONDITIONS GENERALES DE DISNEYLAND PARIS ET MEDIAS SOCIAUX annexées à la fin du présent règlement.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu-Concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Joueurs au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu-Concours à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que ce ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quel titre que ce soit.

ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu-Concours s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il est par ailleurs précisé qu'une traduction anglaise du présent règlement a été effectuée uniquement aux fins d'informer les Joueurs ne comprenant pas le Français. En cas de litige ou contestation, seule la version française du règlement fera foi.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur les groupes Facebook Pass Annuels Officiels de la Société Organisatrice.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S, Service Marketing Direct et Internet – Social Media, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04. Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse sera accordée.

Le règlement complet est déposé à la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice à Chelles (77503), 15 bis avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Joueur peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu-Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion à internet, soit 0,005 euro TTC la minute à raison de 3 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu-Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S, Service Marketing Direct et Internet – Social Media, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard 60 jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base de 8 centimes d'euros TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Joueur devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu-Concours
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Joueur. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

CONDITIONS GENERALES DE DISNEYLAND PARIS ET MEDIAS SOCIAUX

Cession des droits d'utilisation d'images

Le 12 décembre 2019, Disneyland Paris propose aux participants à la Soirée de gagner un des 15 lots mis en jeu pendant cette Soirée.

Vous venez de poster vos photos des décors du Parc Disneyland ou mettant en scène des animations de la soirée Pass Annuel Disneyland Park Celebrations au sein du Parc Disneyland de la Société Organisatrice, en commentaire des posts publiés le 12 décembre 2019 pendant la soirée et faisant la promotion du concours sur les groupes Facebook Pass Annuels officiels, avec le hashtag Pass Annuel #DisneylandParisPA.

Nous aimons beaucoup votre photo (« Post ») et pensons que d'autres personnes apprécieraient de la voir sur les Groupes Facebook officiels Pass Annuel, et dans nos communications marketing email. Dans la mesure où vous envisagez de nous permettre de diffuser votre Post, nous voulons nous assurer que vous connaissez exactement la façon dont nous envisageons de l'utiliser.

Dans ce cadre vous concédez à Disneyland Paris le droit (mais non l'obligation) irrévocable, d'utiliser le contenu que vous avez publié sur Instagram, dès lors qu'il est accompagné du hashtag Pass Annuel #DisneylandParisPA, ou posté en commentaire des posts sur le Groupe Facebook Pass Annuel faisant la promotion du concours, de le publier sur les Groupes Facebook Pass Annuel, et/ou via nos communications emails et/ou sur nos sites Internet commerciaux (www.disneylandparis.com) pour une durée de 2 ans. Vous concédez également à Disneyland Paris le droit (mais non l'obligation) irrévocable, non-exclusif, cessible, susceptible de faire l'objet de sous-licence, gratuitement, dans le monde entier, d'utiliser la photo sur plusieurs pages des Médias sociaux de Disneyland Paris (Facebook, Twitter, Instagram).

Vous autorisez Disneyland Paris à vous attribuer votre Post, à utiliser votre nom, votre image et votre identifiant/réponse en rapport avec ou pour faire référence à votre Post, dans la mesure où vous avez inclus ces informations dans votre Post. Vous comprenez et acceptez que vous n'aurez aucun droit de contrôler ou d'approuver l'utilisation du Post faite par Disneyland Paris, que le Post ne vous sera pas restitué, et que vous ne serez pas payé ou indemnisé d'une autre manière au titre de l'utilisation faite par Disneyland Paris de votre Post. À l'exception des droits expressément reconnus dans la présente, vous conservez la propriété de tous les droits afférents à ce Post.

Vous déclarez et garantisiez que (1) votre Post est votre création originale pour laquelle vous possédez et/ou contrôlez tous les droits, (2) votre Post ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle, la vie privée, aux droits de publicité ou à tout autre droit légal ou moral d'une tierce partie, qu'il ne viole pas les lois ou règlements applicables, (3) votre Post ne comporte pas de contenu obscène, indécent, ou diffamatoire, de nudité ou d'utilisation de drogues/alcool, (4) vous avez obtenu l'autorisation expresse de chaque personne identifiable apparaissant dans votre Post, lesquelles autorisations doivent être incluses et diffusées dans le Post, conformément à ce qui est stipulé aux présentes (5) vous avez le pouvoir d'accorder les droits objets des présentes.

Vous comprenez et reconnaissez que votre Post est susceptible de faire l'objet de commentaires publics échappant au contrôle direct de Disneyland Paris et ne reflétant pas nécessairement l'opinion de Disneyland Paris. Tandis que Disneyland Paris peut recueillir les Posts, Disneyland Paris n'est pas responsable de leur contenu ou de leur exactitude. Vous comprenez que vous vous exposez à d'autres posts que vous pourriez considérer comme offensants ou répréhensibles, d'une autre manière. Vous comprenez et reconnaissez que Disneyland Paris décline toute responsabilité au titre de toute perte ou dommage de toute nature que vous pourriez subir dans le cadre de posts accessibles sur les pages des médias sociaux de Disneyland Paris. Les Post peuvent être supprimés par Disneyland Paris, à tout moment et pour tout motif.

Vous acceptez de ne pas intenter d'action en justice à l'encontre de, et d'exonérer irrévocablement, Disneyland Paris et ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, affiliés ou toute autre personne ou entité agissant pour son compte, au titre de de toute réclamation résultant de l'utilisation ou de la diffusion de Posts dans le cadre des présentes, y compris notamment, toute réclamation fondée sur une marque de commerce, un droit d'auteur, un droit de publicité, une diffamation ou la violation de la vie privée.

Nous vous remercions encore ; si vous avez des questions, veuillez-nous les envoyer à l'adresse électronique dlp.communication.management@disney.com.